
















# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2020/2217(INI)	Procédure terminée
Une stratégie européenne pour les données		
Sujet 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.50.04 Innovation		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Industrie, recherche et énergie</a>	 <a href="#">KUMPULA-NATRI Miapetra</a>	21/04/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">MAYDELL Eva</a>	
		 <a href="#">DANTI Nicola</a>	
		 <a href="#">BOESELAGER Damian</a>	
		 <a href="#">MÉLIN Joëlle</a>	
		 <a href="#">TOŠENOVSKÝ Evžen</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Commerce international</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Emploi et affaires sociales</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
 <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a> (Commission associée)	 <a href="#">SCHALDEMOSE Christel</a>	01/04/2020	
 <a href="#">Transports et tourisme</a> (Commission associée)	 <a href="#">HAIDER Roman</a>	03/06/2020	
 <a href="#">Agriculture et développement rural</a>		27/05/2020	



[ZOIDO ÁLVAREZ Juan Ignacio](#)

**CULT** [Culture et éducation](#)

22/04/2020



[MAXOVÁ Radka](#)

**JURI** [Affaires juridiques](#)  
(Commission associée)

12/10/2020



[VOSS Axel](#)

**LIBE** [Libertés civiles, justice et affaires intérieures](#)  
(Commission associée)

11/06/2020



[KALJURAND Marina](#)

## Événements clés

22/10/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/02/2021	Vote en commission		
02/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A9-0027/2021</a>	Résumé
25/03/2021	Résultat du vote au parlement		
25/03/2021	Débat en plénière		
25/03/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0098/2021</a>	Résumé
25/03/2021	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2020/2217(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57; Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/02825

## Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE657.163</a>	11/09/2020	EP
Avis de la commission	<b>AGRI</b>	<a href="#">PE652.570</a>	20/10/2020	EP
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE660.285</a>	12/11/2020	EP

Avis de la commission	IMCO	<a href="#">PE659.085</a>	12/01/2021	EP	
Avis de la commission	CULT	<a href="#">PE652.540</a>	27/01/2021	EP	
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE652.598</a>	27/01/2021	EP	
Avis de la commission	JURI	<a href="#">PE660.120</a>	28/01/2021	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE659.067</a>	18/02/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A9-0027/2021</a>	02/03/2021	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0098/2021</a>	25/03/2021	EP	Résumé

## Une stratégie européenne pour les données

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Miapetra KUMPULA-NATRI (S&D, FI) sur une stratégie européenne en matière de données.

### ***Valeurs et principes***

Les députés ont souligné que l'UE doit s'efforcer de mettre en place une gouvernance des données à l'échelle de l'Union et une société et une économie des données centrées sur l'humain, fondées sur les valeurs de l'Union que sont la vie privée, la transparence et le respect des droits et libertés fondamentaux, en donnant à ses citoyens les moyens de prendre des décisions significatives sur les données produites par eux ou les concernant.

La crise de la COVID-19 a mis en évidence le rôle et la nécessité de bases de données, d'informations et de partage de données de haute qualité et en temps réel, ainsi que les lacunes de l'infrastructure et de l'interopérabilité des solutions dans les États membres. Par conséquent, les individus devraient avoir le plein contrôle de leurs données et être davantage aidés à faire valoir leurs droits à la protection des données et à la vie privée concernant les données qu'ils génèrent. Cela concerne notamment le droit à la portabilité des données et les droits d'accès, de rectification et d'effacement de la personne concernée prévus par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

### ***Gouvernance et espaces de données***

La commission parlementaire soutient la création d'un cadre de gouvernance des données et d'espaces européens communs de données, qui devraient être soumis aux règles de l'UE et couvrir la transparence, l'interopérabilité, le partage, l'accès, la portabilité et la sécurité des données, en vue d'améliorer le flux et la réutilisation des données non personnelles ou des données personnelles entièrement conformes au RGPD et anonymisées de manière sécurisée dans les environnements industriels et publics, ainsi qu'à travers et au sein de secteurs spécifiques.

Les députés ont appelé à la création d'un groupe d'experts dirigé par la Commission qui aurait la capacité d'aider et de conseiller la Commission pour établir des lignes directrices communes, à l'échelle de l'UE, sur la gouvernance des données afin de faire de l'interopérabilité et du partage des données une réalité dans l'UE.

La Commission est encouragée à utiliser des espaces de données européens communs pour renforcer la confiance, à adopter des normes et des réglementations communes, à encourager la création d'interfaces de programmation d'applications (API) bien conçues ainsi que des systèmes d'authentification solides, et à envisager d'utiliser des espaces d'expérimentation des données préalablement convenus pour tester les innovations et les nouveaux modèles commerciaux ainsi que les nouveaux outils de gestion et de traitement des données, tant dans le secteur public que privé.

### ***Données personnelles et non personnelles***

Le rapport rappelle qu'il n'est pas toujours possible de séparer les données à caractère personnel des données industrielles, ce qui fait qu'une grande quantité de données reste actuellement inutilisée. Les ensembles de données dans lesquels différents types de données sont inextricablement liés sont toujours traités comme des données personnelles, y compris dans les cas où les données personnelles ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble de données. Par conséquent, les députés ont exhorté la Commission à

- fournir des orientations supplémentaires sur le traitement licite des données et sur les pratiques relatives à l'utilisation d'ensembles de données mixtes dans les environnements industriels ;
- envisager la mise en place d'un cadre législatif et d'une définition claire des espaces de données personnelles horizontaux et transversaux, parallèlement aux autres espaces de données, et de préciser davantage le défi que représentent les ensembles de données mixtes.

### ***Loi sur les données, accès et interopérabilité***

Les députés ont invité la Commission à présenter une loi sur les données afin d'encourager et de permettre un flux de données plus important et équitable entre entreprises, entre particuliers, entre gouvernements et entreprises (G2B) et entre gouvernements et gouvernements (G2G) dans tous les secteurs. Les approches collaboratives pour le partage des données et les accords de données standardisés devraient être encouragés pour améliorer la prévisibilité et la fiabilité. Les contrats devraient fixer des obligations et des responsabilités claires en matière d'accès, de traitement, de partage et de stockage des données, afin de limiter l'utilisation abusive de ces dernières.

### ***Infrastructure et cybersécurité***

En ce qui concerne les fournisseurs de services en nuage, les députés ont demandé à la Commission d'obliger les fournisseurs de services, dans son futur corpus réglementaire unique sur l'informatique en nuage, à indiquer où ils stockent les données. En outre, le rapport indique que les fournisseurs de services en nuage ne devraient pas avoir accès aux données stockées sur leurs serveurs, à moins qu'il n'existe un accord distinct entre les parties. Une cybersécurité plus solide est une condition préalable à une économie des données stable.

### ***Règles mondiales***

Enfin, les députés ont estimé que les règles mondiales régissant l'utilisation des données sont inadéquates. Ils ont invité la Commission à présenter une analyse comparative de l'environnement réglementaire des données dans les pays tiers.

Le rapport a souligné la nécessité de règles et de normes internationales pour favoriser une coopération mondiale visant à renforcer la protection des données et à établir des transferts de données sûrs et appropriés, tout en respectant pleinement les lois et les normes de l'UE et des États membres.

## **Une stratégie européenne pour les données**

---

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 8 contre et 78 abstentions, une résolution sur une stratégie européenne en matière de données.

Les députés estiment que la stratégie européenne pour les données sera une condition de la viabilité des entreprises européennes et de leur compétitivité mondiale ainsi que des progrès des universités, des centres de recherche et de l'intelligence artificielle naissante. Elle sera une étape cruciale dans la mise en place d'une société des données respectueuse des droits et des valeurs de l'UE, dans la définition des conditions de l'économie des données, et l'établissement du rôle majeur de l'Union.

La crise de la COVID-19 a mis en évidence le rôle et la nécessité de bases de données, d'informations et de partages de données de qualité et en temps réel, ainsi que des lacunes dans les infrastructures et l'interopérabilité des solutions d'un État membre à l'autre. La résolution a souligné le rôle vital du principe de libre circulation des données au sein de l'Union pour exploiter tout le potentiel de l'économie fondée sur les données.

### **Valeurs et principes**

L'Union devrait rechercher une gouvernance des données à l'échelle de l'Union ainsi qu'une société et une économie fondées sur les données et centrées sur l'humain, s'appuyant sur les valeurs de l'Union qui sont le respect de la vie privée, la transparence et le respect des droits et des libertés fondamentaux, en donnant à ses citoyens le pouvoir de prendre des décisions éclairées quant aux données qu'ils produisent ou dont ils sont l'objet.

Les députés souhaitent que les propositions à venir favorisent le respect et l'exercice efficace du droit à la portabilité des données et à l'accès de la personne concernée à ses données, ainsi que le droit de rectification et de effacement de celles-ci, prévus par le RGPD. Toute utilisation abusive des données, y compris au moyen de la surveillance de masse, devrait être exclue.

### **Gouvernance**

Le Parlement soutient la création d'un cadre de gouvernance des données et d'espaces européens communs de données, qui devraient être soumis aux règles de l'Union et couvrir la transparence, l'interopérabilité, le partage, l'accès, la portabilité et la sécurité des données, en vue d'améliorer le flux et la réutilisation de données à caractère non personnel ou de données à caractère personnel pleinement conformes au RGPD et anonymisées de manière sécurisée, tant dans l'environnement industriel que dans l'environnement public.

Les députés ont appelé à la création d'un groupe d'experts dirigé par la Commission qui aurait la capacité d'aider et de conseiller la Commission pour établir des lignes directrices communes, à l'échelle de l'UE, sur la gouvernance des données.

### **Espaces de données**

La Commission et les États membres sont encouragés à créer des espaces de données sectoriels interopérables qui suivent des lignes directrices communes, des prescriptions légales et des protocoles en matière d'échange de données.

La résolution encourage la Commission à utiliser des espaces de données européens communs pour renforcer la confiance, adopter des normes communes, encourager la création d'interfaces de programmation d'applications (API) bien conçues ainsi que des systèmes d'authentification solides, et à envisager d'utiliser des espaces d'expérimentation des données préalablement convenus pour tester les innovations.

Le Parlement soutient l'intention de la Commission de promouvoir le développement de neuf espaces européens communs de données pour l'industrie (manufacturière), le pacte vert, la mobilité, la santé, les finances, l'énergie, l'agriculture, l'administration publique et les compétences. Le concept d'espaces européens communs des données pourrait être étendu à d'autres secteurs tels que le tourisme, les industries de la culture et de la création et le patrimoine culturel.

## Données mixtes

Rappelant qu'il n'est pas toujours possible de séparer les données à caractère personnel et les données à caractère non personnel telles que les données industrielles, le Parlement a invité la Commission et les autorités européennes de protection des données à fournir de orientations supplémentaires sur le traitement licite des données et sur les pratiques en matière d'utilisation d'ensembles de données mixtes dans des environnements industriels, dans le plein respect du RGPD.

## Loi sur les données

Le Parlement a invité la Commission à présenter une loi sur les données visant à encourager et à permettre un flux de données plus important et équitable entre les entreprises (B2B), entre les entreprises et les administrations publiques (B2G) et inversement (G2B) et entre les administrations publiques elles-mêmes (G2G) dans tous les secteurs. La Commission est encouragée à favoriser une culture du partage de données et les systèmes volontaires de partage des données, par exemple la mise en œuvre de bonnes pratiques, des modèles d'accords contractuels équitables et des mesures de sécurité.

## Infrastructure et cybersécurité

Le Parlement a encouragé la Commission et les États membres à soutenir le développement d'offres européennes d'informatique en nuage et à élaborer un «ensemble de règles sur l'informatique en nuage» qui constituera un cadre solide pour améliorer la clarté et faciliter le respect des règles applicables aux services en nuage, et obligera notamment les fournisseurs de services à révéler où les données sont traitées et stockées, tout en garantissant la souveraineté des utilisateurs sur leurs données.

Les députés ont salué la proposition de la Commission de créer un nouveau Centre européen de compétences en matière de cybersécurité.

## Règles mondiales

Le Parlement a estimé que les règles mondiales régissant l'utilisation des données sont inadéquates. Ils ont invité la Commission à présenter une analyse comparative de l'environnement réglementaire des données dans les pays tiers.

La résolution a souligné la nécessité de règles et de normes internationales pour favoriser une coopération mondiale visant à renforcer la protection des données et à établir des transferts de données sûrs et appropriés, tout en respectant pleinement les lois et les normes de l'UE et des États membres.

Transparence				
DANTI Nicola	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/09/2020	TIM S.p.A.